

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents :

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires: M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTAOUI - BELLEVILLE - BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BRIOT - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET - M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM.DESVIGNES - DETANG - DODET - DOUHAIT - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY- - MM. MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOLIMIER - Mass TENENDALIM

SOUMIER -Mme TENENBAUM

Membres absents:

M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mmes AVENA (pouvoir à M. MARTIN) - BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS) - M. BOURNY (pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à M. PERRIN) - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) - MM. DUBOIS (pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à M. REBSAMEN) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) - M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) - PINON (pouvoir à M. GERVAIS

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2006

Il convient de délibérer pour fixer les montants de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2006.

Conformément à l'article1609 nonies C du code général des impôts, ces montants sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique, et réduite du montant des charges transférées telles que définies par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les montants présentés ne prennent pas en compte les éventuelles majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU, dont les montants ne sont pas connus à ce jour.

Ces montants seront versés par douzièmes mensuels à compter de janvier 2006.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** les montants prévisionnels de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2006 comme suit :

Communes	ACTP 2006
AHUY	150 359
BRESSEY SUR TILLE	20 539
BRETENIERES	218 861
CHENOVE	6 741 611
CHEVIGNY-S ^T -SAUVEUR	1 886 515
CRIMOLOIS	111 214
DAIX	382 601
DIJON	28 578 032
FONTAINE-LES-DIJON	673 177
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325
LONGVIC	3 964 108
MAGNY SUR TILLE	44 610
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064
NEUILLY-LES-DIJON	41 662
OUGES	312 549
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115
QUETIGNY	4 356 579
SAINT-APOLLINAIRE	1 937 686
SENNECEY-LES-DIJON	118 535
TALANT	632 777

- De dire que ces montants pourront être ajustés par une nouvelle délibération pour tenir compte des majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU
- De procéder à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter de janvier 2006.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D' Déposé le :

2 8 CIC. 2005

Publié le 2 3 DEC 2005 Déposé en Préfecture le